



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 12 février 2026

Date d'affichage : 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER

Représentés : Laurence FOURNIER représentée par Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD représentée par Nicolas MENNETRIER, Valérie PELLERIN représentée par Annie SALAMI, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN représentée par Pascal GENET, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON, Julien SEYSSEL représenté par Urbain VELUT

Absents : Marcel CHRISTEL, Monique SIMON

Secrétaire : Robert BESANÇON

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
3. Cession de fonds de commerce – Agrément du cessionnaire et poursuite du bail commercial
4. Revalorisation de l'indemnité de fonction des élus
5. Modalité de gestion des amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis
6. Organisation du temps de travail du service de restauration scolaire
7. Augmentation du temps de travail d'un agent de restauration
8. Acquisition de terrain appartenant à GL Lavage
9. Donation d'un ordinateur au syndicat intercommunal de Grange L'Evêque
10. Liste des décisions prises par délégation
11. Informations et questions diverses

Procès-verbal du 26 janvier 2026

M. Philippe souhaite savoir si l'association foncière de remembrement a pu être contactée. M. Besançon répond par l'affirmative.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 est approuvé.

20260207 – Cession de fonds de commerce – Agrément du cessionnaire et poursuite du bail commercial

La commune est propriétaire d'un local commercial situé 1 place de l'Eglise, donné à bail pour l'exploitation d'un commerce de fleuristerie, initialement implanté sur la parcelle cadastrée AK55.

La locataire actuelle a informé la commune de son intention de céder son fonds de commerce, cette cession emportant transfert du droit au bail au profit du repreneur, sous réserve de l'agrément de la commune.

Depuis la conclusion du bail, la parcelle AK55 a fait l'objet d'une division cadastrale, donnant naissance aux parcelles AK416, AK417, AK418 et AK419. Après vérification, il apparaît que l'activité de fleuristerie et le fonds de commerce concernent exclusivement le local implanté sur la parcelle AK416, les autres parcelles n'étant pas affectées à cette activité.

La repreneuse, madame Humblot – EURL *Mon Petit Bouquet*, a souhaité présenter son projet dans le document joint au présent rapport. Elle a notamment fait part de sa volonté de travailler en partenariat avec le tissu associatif local et les services communaux, dans une logique de proximité et d'ancrage local.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants ;
Vu le bail commercial consenti par la commune portant sur un local communal initialement situé sur la parcelle cadastrée AK55 ;
Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une division cadastrale et correspond désormais aux parcelles AK416, AK417, AK418 et AK419 ;
Considérant que l'activité de fleuristerie et le fonds de commerce concernent exclusivement le local implanté sur la parcelle cadastrée AK416 ;
Vu la demande de cession du fonds de commerce présentée par madame Collot/Masset Samantha au profit de madame Humblot Mathilde EURL *Mon petit bouquet* ;

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1er :

Il est expressément précisé que le fonds de commerce de fleuristerie et le droit au bail objet de la présente cession portent exclusivement sur le local communal implanté sur la parcelle cadastrée AK416, issue de la division de l'ancienne parcelle AK55, à l'exclusion de toute autre parcelle issue de cette division, notamment les parcelles AK417, AK418 et AK419.

Article 2 :

Le conseil municipal agréé la cession du fonds de commerce de fleuristerie ainsi délimitée et accepte la société EURL *Mon petit bouquet* représentée par Mme Humblot Mathilde en qualité de nouveau locataire, dans le cadre de la poursuite du bail commercial aux mêmes clauses et conditions que celles applicables au cédant.

Article 3 :

La commune se réserve tous droits et recours à l'encontre du cédant, notamment pour les loyers et charges éventuellement exigibles à la date de la cession.

Article 4 :

La présente délibération a pour seul objet de constater et préciser l'assiette du fonds de commerce et du droit au bail à la suite de la division cadastrale, sans emporter modification des autres stipulations du bail commercial, ni novation, ni engagement nouveau pour la commune.

Article 5 :

D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de cession du fonds de commerce ainsi que tout document afférent à cette opération et notamment la conclusion d'un avenant au bail commercial portant sur la modification de l'assiette du fonds.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
13	20	20	0	0	0

M. Bruneau souhaite qu'il soit signalé à Mme Humblot qu'il faudra faire une déclaration ABF en cas de réfection de façade.

Mme Stoltz indique qu'il s'agit d'une bonne chose, que ça va redynamiser la commune.

20260208 – Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués

M. le maire expose :

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local a modifié les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux. Elle prévoit notamment une revalorisation des indemnités des adjoints au maire ainsi qu'une nouvelle méthode de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, par modification de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

1. Nouveau barème applicable aux adjoints

Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est désormais fixé à :

- 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est rappelé que l'indemnité individuelle d'un adjoint peut dépasser ce taux, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, conformément aux dispositions du CGCT.

2. Modification du calcul de l'enveloppe indemnitaire

La loi du 22 décembre 2025 modifie également le mode de calcul du plafond global des indemnités de fonction.

Désormais, le montant total des indemnités de fonction (y compris celles des conseillers délégués) est calculé :

- sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal est autorisé à désigner, alors qu'il était auparavant calculé sur la base du nombre d'adjoints effectivement élus.

Cette évolution a pour effet d'augmenter le plafond global indemnitaire dont peut disposer la commune.

3. Absence d'application automatique

Il est précisé que ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas automatiquement.

En conséquence, si le conseil municipal souhaite revaloriser les indemnités des adjoints ou modifier leur répartition, une nouvelle délibération devra être adoptée.

4. Présentation des simulations financières

Plusieurs tableaux sont annexés au présent rapport afin d'éclairer le choix du conseil municipal :

- Tableau n°1 : situation issue de la délibération adoptée en 2020 ;
- Tableau n°2 : simulation intégrant la revalorisation des indemnités des adjoints, sans prise en compte de la nouvelle définition du plafond global ;
- Trois tableaux complémentaires : simulations intégrant progressivement, puis totalement, le nouveau plafond indemnitaire, jusqu'à l'atteinte du taux maximal autorisé.

Ces tableaux constituent des hypothèses de travail et ne présentent pas de manière exhaustive l'ensemble des combinaisons possibles.

M. le maire propose que l'augmentation de 8 % soit appliquée.

Mme Robillard remercie le maire d'avoir proposé cette augmentation mais pense qu'il est préférable de laisser les choses en l'état et de laisser la nouvelle équipe faire le choix qui lui conviendra.

M. le maire indique que de son côté il est augmenté d'office et par souci d'équité, il tenait à proposer l'augmentation des adjoints et des conseillers délégués également.

M. Léotier indique qu'il apprécie la position du maire sur ce sujet.

Mme Robillard indique qu'ils ne peuvent pas accepter.

Mme Stoltz dit que voter aujourd'hui pour le revoter dans un mois ce n'est pas utile.

M. Philippe précise que pour le syndicat intercommunal il aurait également pu faire une réunion pour être augmenté mais qu'il a préféré attendre.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 6 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

CHOISIT

De ne pas procéder à l'augmentation de l'indemnité des adjoints et des conseillers délégués.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
13	20	20	0	0	0

20260209 – Modalité de gestion des amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis

Mme Robillard expose :

L'amortissement constitue une technique comptable permettant, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à leur renouvellement.

Depuis le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune, compte tenu de sa population inférieure à 3 500 habitants, n'est pas tenue d'amortir ses immobilisations, à l'exception des **subventions d'équipement versées**, qui doivent être comptabilisées au **chapitre 204**.

À compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, le conseil municipal est donc tenu d'adopter les durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

À titre d'exemple, le chapitre 204 regroupe notamment la participation au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) pour le renforcement des réseaux électriques ou d'éclairage public.

1. Proposition de durées d'amortissement pour le chapitre 204

Compte	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
204xx1	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans	2804xx1
204xx2	Bâtiments, installations	15 ans	2804xx2
204xx3	Projets d'infrastructures (notamment renforcement des réseaux électriques et éclairage public)	20 ans	2804xx3

Remarque : Les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € seront amorties sur une année.

2. Méthode de calcul des amortissements

Le conseil municipal est invité à adopter la règle dérogatoire suivante :

- Les amortissements des immobilisations acquises seront calculés selon le mode linéaire.
- Un amortissement en année pleine sera appliqué, dérogeant ainsi à la règle du calcul prorata temporis.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'ADOPTER les durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 telles que détaillées ci-dessus.

D'APPLIQUER un amortissement sur une année pour les subventions d'équipements $\leq 1\,500$ €.

D'ADOPTER la règle dérogatoire du calcul linéaire en année pleine pour toutes les immobilisations acquises.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
13	20	20	0	0	0

20260210 – Modification de l'organisation du temps de travail des agents du service de restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 fixant l'organisation du temps de travail des agents du service de restauration scolaire ;
Vu l'audit organisationnel réalisé le 15 décembre 2025 relatif à la répartition des missions au sein du service de restauration scolaire ;
Considérant qu'il ressort de cet audit la nécessité de réaménager les horaires des agents afin d'optimiser l'organisation du service, sans modification de la durée annuelle réglementaire de travail ;
Considérant que cette évolution a été engagée après consultation des agents concernés et qu'une période de test de la nouvelle organisation est en cours ;
Considérant que la modification de l'organisation du temps de travail est subordonnée à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) ;
Sous réserve de l'avis favorable du CST en date du 12 mars 2026 ;

Monsieur Genet expose au conseil municipal :

La délibération du 12 décembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail des agents du service de restauration scolaire est modifiée.

La durée annuelle de travail des agents reste inchangée et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

La nouvelle organisation entrera en vigueur à compter du 16 mars 2026, à l'issue de la période de test et sous réserve de l'avis favorable du CST du 12 mars 2026.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La délibération du 12 décembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail des agents du service de restauration scolaire est modifiée.

Article 2 :

À compter du 16 mars 2026 et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2026, l'organisation annualisée du temps de travail des quatre agents du service de restauration scolaire est fixée comme suit :

- **Un agent à temps complet :**
 - 36 semaines scolaires à 37 heures hebdomadaires en moyenne sur 5 jours ;
 - 11 semaines de vacances scolaires à 30 heures hebdomadaires en moyenne sur 5 jours.
- **Un agent à temps non complet :**
 - 36 semaines scolaires à 36 heures hebdomadaires en moyenne sur 4 jours ;
 - 11 semaines de vacances scolaires à 17 h 30 hebdomadaires sur 5 jours.
- **Un agent à temps non complet :**
 - 36 semaines scolaires à 27 heures hebdomadaires sur 5 jours ;
 - 11 semaines de vacances scolaires à 19 h 30 hebdomadaires sur 5 jours.
- **Un agent à temps non complet :**
 - 36 semaines scolaires à 28 heures hebdomadaires en moyenne sur 5 jours ;
 - 11 semaines de vacances scolaires à 10 heures hebdomadaires sur 5 jours.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
13	20	20	0	0	0

20260211 – Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur Genet expose :

Considérant les nécessités de service liées aux missions exercées par Mme Joseph Marina au sein du service intendance ainsi qu'au renfort assuré pour le ménage des classes de maternelle ;

Considérant que ces missions complémentaires ont conduit à la réalisation régulière d'heures supplémentaires et qu'il convient de régulariser la situation en adaptant la durée hebdomadaire de service à la quotité de travail réellement effectuée ;

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code général de la fonction publique, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, créé par délibération en date du 16 juillet 2024, initialement fixé à 30h hebdomadaire, pour le porter à 31h30 à compter du 16 mars 2026 ;

Considérant que cette modification n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation fixé à 28 heures hebdomadaires) ;

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

La durée hebdomadaire de service de l'emploi occupé par Mme Joseph Marina est portée de 30h hebdomadaire à 31h30 à compter du 16 mars 2026.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de l'arrêté individuel correspondant.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
13	20	20	0	0	0

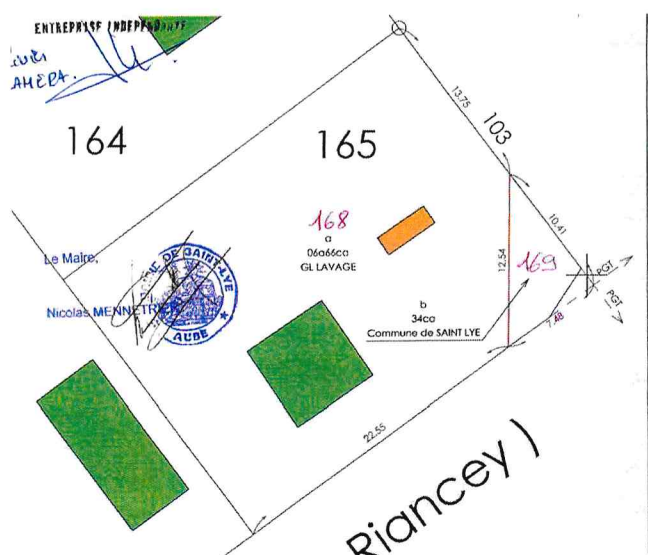
20260212 – Acquisition foncière : terrain appartenant à GL Lavage

M. le maire expose :

Dans le cadre des travaux de voirie récemment réalisés rue de Montherlant, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un pan coupé afin de finaliser l'aménagement.

La parcelle concernée est la **parcelle AB0169**, d'une contenance de **0 ha 00 a 34 ca**. Un document d'arpentage a déjà été réalisé et permet de définir précisément la zone à acquérir.

Il est proposé d'acter un tarif de 3 € par m², conformément au prix actuellement pratiqué pour l'acquisition de terrains dans le cadre des alignements, sur la base de la délibération du 29 mars 2021.



Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Considérant :

- La nécessité de sécuriser les emprises publiques et d'assurer la continuité des aménagements de voirie ;
- Le respect des tarifs déjà adoptés pour des acquisitions similaires ;
- La parcelle concernée et sa superficie, telle que définie par le document d'arpentage ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB0169 d'une contenance de 0 ha 00 a 34 ca ;

ACTE le tarif de 3 € par m² pour cette acquisition ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
13	20	20	0	0	0

20260213 – Donation d'un ordinateur au Syndicat Intercommunal de Grange L'Evêque (SIGE)

M. le maire expose :

Lors de la récente mise à jour du parc informatique, l'ordinateur de la secrétaire générale a dû être remplacé en raison d'une corruption de session. L'ordinateur, fonctionnant sous Windows 10, ne pouvait plus être mis à jour et nécessitait un remplacement.

Plutôt que de procéder à la destruction de cet ordinateur, il est proposé de le donner au Syndicat Intercommunal de Grange L'Evêque (SIGE), où l'agent technique pourra l'utiliser pour des besoins informatiques simples.

Le conseil municipal entendu cet exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ordinateur précédemment affecté au poste de la secrétaire générale a dû être remplacé en raison d'une corruption de session,

Considérant que cet ordinateur, fonctionnant sous Windows 10, ne peut plus être mis à jour mais reste néanmoins fonctionnel pour un usage informatique simple,

Considérant qu'il est préférable de donner cet équipement plutôt que de procéder à sa destruction,

Considérant les besoins du Syndicat Intercommunal de Grange L'Evêque (SIGE),

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à titre gratuit l'ordinateur concerné au Syndicat Intercommunal de Grange L'Evêque (SIGE) ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires cette donation.

M. Philippe, président du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque ne participe pas au débat et s'abstient au moment du vote.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
13	20	19	0	1	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Concessions cimetière	3 achats de concession	700,00
Location salle des fêtes	9 locations dont une gratuite	2 010,00
Location Mariette Beaugrand	4 locations dont une gratuite	210,00

Informations et questions diverses

Marie-Laure HRVOJ :

- Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube a adressé un courrier demandant la dépose du réseau d'éclairage public au niveau de la traversée de la voie ferrée.
- Concernant la démoustication, il est précisé dans le bulletin d'information que le plan d'épandage sera arrêté le 23 février par le Syndicat départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Aube. L'épandage devrait intervenir autour du 24 février et sera réalisé par hélicoptère.
- En tant que présidente du COPE, Mme Hrvoj indique avoir signé une prestation de passage de caméra dans le réseau pour un montant de 3 000 € HT, dans le cadre d'un curage. M. Philippe précise que le compte rendu est attendu pour la fin de la semaine. Il ressort de cette intervention que le réseau n'est pas particulièrement encrassé. M. Bruneau indique toutefois que le diamètre constaté est inférieur de 50 cm au diamètre attendu. Cette situation fait l'objet d'échanges au sein du SDDEA depuis deux ans. M. Philippe signale également la présence de deux agentes de Troyes Champagne Métropole sur le terrain. Mme Hrvoj conclut en indiquant que le démarrage des travaux de la tranchée commune est prévu début avril. M. le Maire précise que la commune ne dispose pas des plans.
- Mme Hrvoj profite de cette dernière séance du conseil municipal du mandat pour remercier l'ensemble des agents pour leur accompagnement et leur implication auprès des élus.

Pascal Genet :

- Remercie à son tour les agents pour leur aide et l'ambiance conviviale au quotidien..
- Informe que le déménagement de l'école débute ce mardi.
- Indique qu'une visite de l'école est programmée le 7 mars à 10h ; un courriel sera adressé aux élus absents.
- Précise que la partie dortoir est toujours assurée provisoirement à l'accueil de loisirs.
- Signale avoir été contacté par une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), « La maison des oursons », porteuse d'un projet d'ouverture à Saint-Lyé, sous réserve de trouver une maison d'environ 100 m². M. le Maire indique qu'un bien de ce type est disponible à la location sur la zone d'activité. Le secrétariat de mairie transmettra l'information à M. Genet.
- M. Genet rappelle enfin que ses délégations concernent exclusivement les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'accueil de loisirs.

Géraldine Pérée :

- Au nom de Mme Fournier, indique que tout est prêt pour l'organisation de la chasse aux œufs, que l'ensemble des procédures liées aux festivités est en place et que les inscriptions pour le marché de Noël sont ouvertes.

Denis Philippe :

- Informe que la mise en place de l'éclairage LED est en cours à Grange-l'Évêque. Un luminaire supplémentaire est prévu rue Marcel Chutry et un autre devra être redressé rue des Clos.
- Indique que l'installation des caméras est en cours. Devant l'école primaire de Grange-l'Évêque, le revêtement a été endommagé ; l'entreprise interviendra pour le remettre en état à l'issue des travaux.
- Rappelle que la profession de foi du mandat 2020-2026 prévoyait la tenue d'un conseil municipal par an à Grange-l'Évêque, ce qui n'a pas été réalisé.
- Remercie également l'ensemble du personnel communal.

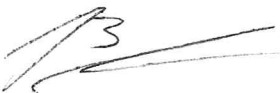
Véronique Stoltz :

- S'étonne de l'éclairage quotidien du lotissement « Les Bastides », alors qu'aucune maison n'y est encore construite. Mme Hrvoj précise que le réseau du lotissement est raccordé à l'éclairage public et qu'une maison est actuellement en cours de construction. M. Philippe ajoute que, comme dans d'autres communes, l'éclairage est activé dès le début des constructions afin de prévenir les vols sur les chantiers.
Concernant les remerciements adressés aux agents, Mme Stoltz précise qu'elle a choisi de remercier directement et individuellement les personnels concernés.

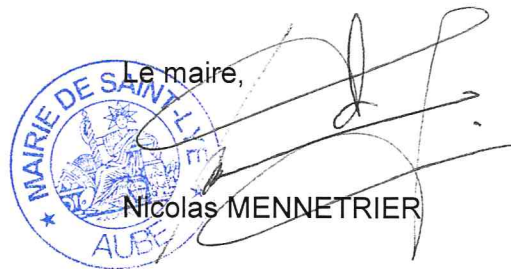
Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Robert BESANÇON



Le maire,



Nicolas MENNETRIER

